



DÉCISION 2022.006

**VIDEOPROTECTION  
TRAVAUX DE FIABILISATION**

Le Maire de la Ville de MONTOIR DE BRETAGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal EVAIN, troisième adjoint, pour les actes relatifs aux finances et marchés publics à compter du 6 juillet 2020,

Considérant le marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique,

DÉCIDE :

ARTICLE 1

Le marché relatif aux travaux de fiabilisation de la vidéoprotection, est attribué à l'entreprise INEO INFRACOM, située 5 rue Ampère - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, pour un montant de 19 279,74 € HT soit 23 135,69 € TTC.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Municipale.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Commune de MONTOIR DE BRETAGNE et le Trésorier Payeur de Saint Nazaire Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

À Montoir de Bretagne, le 01/08/2022  
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,  
Pascal EVAIN

